



# Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

Direction des Finances, de la  
Commande Publique et des  
Affaires Juridiques et Immobilières

DFCPAJI\_D2024\_0017

**14 RUE DE L'EUROPE**  
A TOURCOING

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A  
TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AU  
PROFIT DE L'ASSOCIATION MONDE EN MUSIQUE

## Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de TOURCOING,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Association Monde en Musique régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 est fortement impliquée dans la vie associative tourquennoise ;

Considérant que ladite Association a sollicité un local sur le site de la Maison des Services Orion – Pont Rompu pour l'action qu'elle mène sur le quartier afin de favoriser la découverte culturelle et musicale ;

## DECIDONS

**Article 1er :** De signer une convention d'occupation avec l'Association Monde en Musique pour la mise à disposition à titre gratuit, d'un local sis 14, rue de l'Europe à Tourcoing (59200). La ville met à disposition de l'occupant la salle n°18 d'une superficie de 61 m<sup>2</sup> située au 2<sup>ème</sup> étage de l'entrée B de la Maison des Services Orion – Pont Rompu. L'occupation est consentie par convention à titre précaire et révoquable à l'occupant pour lui permettre de favoriser la découverte culturelle et musicale pour tous publics de Tourcoing-Roubaix et environs.

**Article 2 :** La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

**Article 3 :** Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de TOURCOING dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application et à la trésorière pour information.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **20 MARS 2024**

**Pour le Maire  
Jean-Marie VUYLSTEKER  
Premier adjoint au Maire  
Délégué aux Affaires Juridiques**



Accusé Réception en Préfecture le : **20 MARS 2024**

Publié sur le site de la Ville le :  
**20 MARS 2024**